

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| A. TEXTE CADRE | 4 |
| 1. INTRODUCTION & CONTEXTE | 5 |
| 2. LA VISION COMMUNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 8 |
| 2.1. Humanité – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et favoriser la cohésion sociale et le développement humain | 8 |
| 2.2. Planète – Protéger, conserver et améliorer le capital naturel | 9 |
| 2.3. Prospérité – Favoriser une économie garantissant un niveau de bien-être élevé pour chacun | 10 |
| 2.4. Paix – Favoriser les opportunités de développement durable pacifique par le biais d'un gouvernement efficace | 10 |
| 2.5. Partenariat – Engagement et responsabilisation de tous les acteurs | 11 |
| 3. DE LA VISION À L'ACTION | 12 |
| 3.1. Sensibilisation aux ODD | 12 |
| 3.2. Évolution, suivi et évaluation des ODD | 12 |
| 3.3. Des marchés publics durables | 13 |
| 3.4. Habitat et construction durables | 14 |
| 3.5. Alimentation durable | 15 |
| 3.6. Instruments financiers et non financiers en faveur du développement durable | 15 |
| B. ANNEXES | 16 |
| 1. Stratégie fédérale de développement durable | 17 |
| 2. Vision 2050 – Une stratégie à long terme pour la Flandre | 19 |
| 3. 2 ^e Stratégie wallonne de développement durable | 21 |
| 4. Plan régional de développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale | 23 |
| 5. Développement durable dans le concept de développement régional de la Communauté germanophone | 25 |

A. TEXTE CADRE

1. INTRODUCTION & CONTEXTE

2015 fut une année cruciale en matière de développement durable. A travers trois conférences des Nations unies étroitement liées (Financement du Développement/Addis Abeba ; Agenda 2030 pour le Développement durable/New York ; Climat/Paris), les Chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la nécessité absolue de réaliser la transition vers un modèle de société durable d'ici 2030.

L'année 2015 a conclu ainsi un long processus de négociations éminemment participatif, entamé lors de la Conférence des Nations Unies Rio+20. Elle marque également le début d'une nouvelle ère, au cours de laquelle le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement devront plus que jamais aller de pair. Comme le précise l'accord sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « Nous pouvons être la première génération qui aura réussi à mettre fin à la pauvreté. Tout comme nous sommes probablement la dernière génération à avoir encore une chance de sauver la planète »... Des institutions transparentes et efficaces, les droits de l'homme, l'État de droit, la solidarité internationale et la croissance inclusive et durable constitueront les principaux instruments de cette évolution.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ (Programme DD 2030), comprenant 17 Objectifs de développement durable – ODD et 169 cibles correspondantes, a été adopté le 25 septembre 2015 par l'ensemble des Chefs d'État et de gouvernement. Ce programme constitue notre boussole² pour les 15 années à venir. Il s'agit d'un programme intégré, ambitieux et de grande envergure. Il découle de la fusion unique des programmes jusqu'à présent distincts des NU en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable, et a de plus été mis en cohérence avec l'Agenda des NU sur le climat. Le principe de « ne laisser personne de côté » ('leave no one behind') est au centre de l'Agenda. Il postule que les objectifs doivent être

atteints dans tous les pays, tant collectivement qu'individuellement, en accordant une attention toute particulière aux groupes vulnérables. Il s'agit également d'un programme universel reposant sur un partenariat avec des droits et des devoirs pour tous les pays, impliquant également des acteurs non gouvernementaux³ tels que les centres de connaissances, la société civile, le secteur privé et même le citoyen individuel.

Le Premier ministre, mandaté en tant que représentant de la Belgique, a souscrit au Programme DD 2030. Par cet engagement, l'article 7bis, inclus dans la Constitution depuis 2007, prend toute sa signification: « *Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations.* »

1 Assemblée générale des NU – Résolution 70/1 http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1

2 Dans le présent document, « nous/notre » représente les gouvernements fédéraux et régionaux.

3 Dans le présent document, « acteurs » représente les différentes entités du pentagone social : les citoyens et associations (société civile) ; les pouvoirs publics ; les institutions de connaissances ; les entreprises et les banques.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 6 Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- 9 Bâti une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- 12 Établir des modes de consommation et de production durables
- 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
- 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- 17 Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

À la veille de la présentation par la Belgique de son premier examen national volontaire sur la mise en œuvre des ODD, nous réitérons donc notre engagement à mettre en œuvre le Programme DD 2030 en Belgique au travers des politiques et initiatives de l'ensemble des pouvoirs publics concernés⁴. Cela ne sera pas une tâche aisée, au contraire, le statu quo n'est pas une option. Cependant, comparée à de nombreux autres pays, la Belgique n'est pas mal placée pour relever ce défi. Nous pouvons en effet compter sur une longue tradition d'engagement en matière de développement durable, tant de la part de l'État fédéral que de la part des Communautés et des Régions. À cet égard, les stratégies de développement durable ou leurs équivalents sont toujours considérées comme des instruments indispensables, notamment en raison de leur plus-value en termes de cohérence, de transversalité et de caractère participatif. De même, les visions à long terme en matière de développement durable¹ récemment adoptées par les différents gouvernements constituent un cadre de référence extrêmement utile ainsi qu'un instrument politique pour les pouvoirs publics comme pour la société civile.

Dans ce contexte, le Comité de concertation a, en date du 22 février 2016, chargé la Conférence interministérielle pour le Développement durable (la CIMDD, créée en 2013) de contribuer à la mise en œuvre du Programme DD 2030 en Belgique. L'une de ses premières missions fut, en toute logique, l'élaboration d'une Stratégie nationale de Développement durable (SNDD). Via cette stratégie, nous voulons renforcer la collaboration entre les différents niveaux politiques, plus particulièrement en vue de la réalisation des ODD. En effet, nous ne pouvons enregistrer des résultats à long terme qu'en dépassant nos compétences respectives et en abordant le sujet dans sa globalité. En même temps, nous pouvons ainsi mieux exploiter les interrelations entre les différents secteurs et objectifs. Nous assurerons donc une meilleure réalisation des engagements pris et des actions que nous menons en faveur du développement durable aux différents

niveaux de pouvoir, du niveau local au niveau international, en passant par les niveaux régional, communal et fédéral.

Cette stratégie nationale a pour objectif de créer la base d'une approche cohérente des politiques en matière de développement durable en Belgique. Elle se compose d'un texte-cadre global et des documents stratégiques des différentes entités.

Les documents stratégiques sont⁵ :

- Fédéral : stratégie fédérale (loi du 05/05/1997) : vision à long terme, Plan fédéral DD ;
- Flandre : « Visie2050 – Een langetermijnstrategie voor Vlaanderen » (Vision 2050 – Une stratégie à long terme pour la Flandre) ;
- Wallonie : 2^e Stratégie wallonne de Développement durable ;
- Région de Bruxelles-Capitale : Le Plan régional de Développement durable ;
- Communauté germanophone : 2^e Concept de Développement régional.

Le texte-cadre se compose comme suit :

- a. une vision commune décrivant la situation future souhaitée pour la Belgique (partie 2) ;*
- b. une sélection des thèmes prioritaires pour lesquels les pouvoirs publics exécuteront ensemble des actions concrètes (partie 3).*

La vision commune (point a) est composée d'éléments partagés qui proviennent des différentes visions à long terme en matière de développement durable, définies par les différentes autorités belges. Ces éléments sont étroitement liés aux 17 ODD, comme indiqué dans chaque paragraphe.

Les thèmes liés aux actions concrètes (point b) sont quant à eux décrits à la section 3 du présent document.

⁴ Dans ce document, nous considérerons « le pouvoir public » ou « les pouvoirs publics » comme l'ensemble des gouvernements englobant le fédéral, les Régions et les Communautés (fédéral et entités fédérées).

⁵ Fédéral : [Vision à long terme](#), [Plan fédéral DD](#)
Flandre : [Vision 2050 – Une stratégie à long terme pour la Flandre](#)
Wallonie : [2^e Stratégie Wallonne de développement durable](#)
Région de Bruxelles-Capitale : [Plan régional de développement durable](#)
Communauté germanophone : [2^e Concept de Développement Régional](#)

2. LA VISION COMMUNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Nous confirmons notre détermination à poursuivre, à long terme et de façon intégrée, les 17 ODD au sein de nos entités respectives. Ces objectifs sont interdépendants. Une approche plus intégrée et transversale est donc nécessaire pour parvenir à un développement durable. Nous reconnaissons d'ailleurs que la réalisation de ces objectifs nécessite la participation active de tous les acteurs de la société : les pouvoirs publics et les gouvernements nationaux et infranationaux, les citoyens individuels et la société civile, les centres de connaissances, le secteur privé et, en particulier, des partenariats entre plusieurs ou l'ensemble de ces acteurs. En conservant à l'esprit le principe consistant à « ne laisser personne de côté », nous accordons également une attention toute particulière aux groupes vulnérables et notamment à l'intégration de la dimension de genre dans l'exécution des ODD et tenons compte des inégalités entre hommes et femmes, tant dans le pilier social que dans le pilier économique et écologique du développement durable. Pour concrétiser les ODD, nous misons sur une approche porteuse de transformation.

Pour la formulation de cette vision future, nous nous basons sur les éléments structurant le Programme DD 2030 (Humanité, Planète, Prospérité, Paix, Partenariat) ainsi que sur les différents ODD.

2. 1. Humanité – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et favoriser la cohésion sociale et le développement humain

Toute forme de pauvreté sera éliminée, tant au niveau national qu'international. L'état de santé de notre population s'améliorera sans cesse et atteindra le niveau de santé le plus élevé possible. À cet effet, le système de soins de santé proposera des soins accessibles, abordables et de qualité, également sur le plan de la santé mentale. Ce système de soins devra être axé sur la prévention, notamment en promouvant un cadre de vie et un mode de vie sains et en encourageant l'exercice physique (ODD 1, 3).

Toute personne en Belgique pourra subvenir à tous les besoins inhérents à une existence digne, plus particulièrement en matière d'alimentation, de logement, de mobilité, d'énergie, de soins de santé et d'enseignement, et pourra bénéficier d'une protection sociale de qualité (ODD 1, 2, 3, 4, 7, 11).

Nous viserons le plein emploi et l'objectif de travail décent sera atteint pour chaque travailleur. À cet égard, des efforts supplémentaires seront déployés pour atteindre en priorité et efficacement les groupes les plus vulnérables de la société. Grâce à l'élaboration d'une politique d'activation du marché du travail, la position de ce marché s'améliorera sensiblement pour les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes âgées de plus de 55 ans et celles issues de l'immigration. L'objectif consiste à viser une participation proportionnelle de tous les groupes de la population sur le marché de l'emploi (ODD 2, 3, 4, 8, 10, 11).

Chacun aura suffisamment de chances de s'épanouir en permanence grâce – notamment – à l'éducation. Ainsi, chacun disposera des aptitudes, attitudes et connaissances requises pour réaliser des objectifs personnels et professionnels et pour participer à la vie en société. Cette société se caractérisera par une forte cohésion sociale. Chacun y trouvera sa place, sur la base notamment de ses propres talents et compétences. L'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux, avec une

offre suffisamment étendue et diversifiée, adaptée à l'évolution actuelle et future de la société, constitue une condition essentielle du développement durable (ODD 4, 8, 10, 11).

L'accès à la culture sera également garanti pour chacun. Ces améliorations contribueront à l'évolution de la société vers un développement durable, notamment en sensibilisant les citoyens, par le biais de divers médias, aux défis auxquels la société est confrontée, de même qu'en favorisant la diversité culturelle dans un contexte de droits de l'homme universels et en reconnaissant ces droits comme patrimoine commun de l'humanité (ODD 4, 8, 11).

Dans chaque domaine du développement humain, les inégalités seront réduites et toute forme directe ou indirecte de discrimination disparaîtra. En outre, les mêmes possibilités seront offertes à chaque individu, indépendamment de son genre, de sa situation sociale, de ses orientations sexuelles, de son handicap ou de son état de santé, de ses origines ethniques ou de sa nationalité, de sa race ou de sa couleur de peau, de ses croyances ou convictions, de son domicile ou de son âge (ODD 4, 10).

2.2. Planète – Protéger, conserver et améliorer le capital naturel

La population sera protégée contre la pression négative sur l'environnement et les risques y afférents pour sa santé et son bien-être et chaque individu pourra bénéficier d'un environnement de qualité. Chacun sera également encouragé à apporter sa contribution active à cette responsabilité globale (ODD 3, 12, 15).

L'objectif mondial visant à limiter la hausse de la température moyenne sur terre à maximum 2°C au-dessus du niveau préindustriel sera atteint et des efforts seront déployés en vue de limiter cette hausse à 1,5°C au-dessus du niveau préindustriel. À cette fin, nous réduirons sensiblement nos émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif européen qui consiste à réduire ces émissions d'au moins 80 à 95 % d'ici 2050 en comparaison aux niveaux atteints en 1990. Nous réaliserons la transition vers une société pauvre en carbone. En même temps, notre pays se

préparera, grâce à l'amélioration de la capacité d'adaptation, au renforcement de la résistance au changement climatique et à la réduction de la vulnérabilité à ce changement ainsi qu'à affronter les conséquences directes et indirectes du changement climatique chez nous et dans le reste du monde (ODD 7, 13).

Le pourcentage de perte de biodiversité dans notre pays et à l'échelle internationale sera sensiblement réduit. Nous atteindrons cet objectif en maintenant et en restaurant la biodiversité, en stimulant son utilisation durable⁶ et en garantissant un partage équitable des avantages que nous procure l'exploitation des richesses génétiques. La pollution marine sera empêchée et les quantités de déchets flottants seront réduites. Nous renforcerons la résilience des écosystèmes et reconnaitrons leur valeur intrinsèque. Les biens et services fournis par les écosystèmes seront restaurés, valorisés et utilisés à bon escient. Nous voulons lutter contre le commerce illégal des espèces animales exotiques ainsi que contre la propagation d'espèces allogènes envahissantes⁷ (ODD 14, 15).

Toutes les richesses naturelles, des matières premières, de l'eau, l'air, le sol et l'espace – en ce compris l'affectation de cet espace – à l'énergie seront gérées de façon durable. La consommation de matières premières non renouvelables sera sensiblement réduite et n'aura lieu que s'il n'existe aucune alternative raisonnablement réalisable. Les matières premières renouvelables seront produites et utilisées en veillant à ne pas mettre en danger la capacité des générations futures, notamment par la généralisation d'un modèle d'économie circulaire. Nous éviterons les pertes alimentaires, stimulerons les circuits courts et l'origine locale des matières premières (ODD 9, 12).

Les émissions de substances polluantes telles que les oxydes d'azote, les particules fines, les polluants organiques persistants, les métaux lourds, les nitrates, les phosphates et les perturbateurs endocriniens seront réduites afin que la pollution de

⁶ En ce compris le commerce durable d'espèces endogènes et exogènes.
⁷ Convention sur la biodiversité

l'eau, de l'air et du sol n'ait plus d'impact direct ou indirect significatif sur la santé ou l'environnement (ODD 3, 6, 12, 14).

2.3 Prospérité – Favoriser une économie garantissant un niveau de bien-être élevé pour chacun

Mettre en place une économie performante et robuste qui respecte les limites écologiques, les droits de l'homme et les droits sociaux est nécessaire afin de pouvoir garantir à long terme un niveau élevé de prospérité et de bien-être pour tous.

Comme prévu dans le Programme DD 2030, nous nous engageons à œuvrer à une économie juste et inclusive, une économie qui soit pauvre en carbone et aussi économe que possible en richesses naturelles, qui respecte les limites planétaires et qui, en même temps, apporte bien-être et prospérité à tous les membres, y compris les plus vulnérables, des générations actuelles et futures.

Le développement économique sera basé sur des modes de consommation et de production durables et sur des normes sociales et écologiques élevées, plus particulièrement :

- l'alimentation proviendra en grande partie des circuits courts et sera produite par un système agroalimentaire inclusif et équitable qui respecte l'homme et l'environnement et qui prendra place dans une économie mondialisée tout en étant basé sur le principe de souveraineté alimentaire. Les modes de consommation alimentaire auront, eux aussi, changé : ils seront plus sains et plus diversifiés, et de bonne qualité nutritionnelle (ODD 2, 3, 12) ;
- pour les logements, nous aurons recours à des méthodes de construction ou de rénovation qui n'ont qu'un impact négatif minimal sur l'environnement et la santé humaine. Les logements seront entretenus par les habitants de façon responsable, dans un souci de respect de l'environnement et seront situés dans des environnements caractérisés par une qualité de vie élevée (ODD 3, 11, 12) ;
- les moyens de transport seront organisés de façon à encourager et à simplifier l'utilisation

de modes de déplacement doux et des transports collectifs afin qu'ils soient utilisés par un maximum de citoyens. Les conditions de sécurité pour les utilisateurs seront maximisées (ODD 3, 11).

- l'économie sera caractérisée par un emploi maximal, par des conditions de travail décentes et par la réduction des inégalités. Nous veillerons à mettre en place un système de commerce équitable non seulement en Belgique mais aussi avec les autres pays (ODD 5, 8, 12).

Afin de réaliser progressivement cette transition vers un développement durable, il faudra changer les modes de consommation et de production. Les prix des biens et services tiendront compte autant que possible durant tout leur cycle de vie des impacts sociaux et écologiques externes qu'ils produisent. Ce même cycle de vie sera prolongé, grâce à des exigences de qualité supérieures, par le réemploi et par le recyclage total. Nous veillerons en outre, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre les innovations et infrastructures technologiques et sociales nécessaires – par exemple par la digitalisation – et à les utiliser au profit des objectifs précités. Enfin, une attention particulière sera accordée au développement de sources d'énergie renouvelables qui devront être accessibles à tous (ODD 7, 8, 12).

2.4 Paix – Favoriser les opportunités de développement durable pacifique par le biais d'un gouvernement efficace

Nous sommes déterminés à mettre sur pied des sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de crainte et de violence. Il ne peut y avoir de développement durable sans paix, tout comme il ne peut y avoir de paix sans développement durable.

Nous veillerons à avoir des pouvoirs publics efficaces et complémentaires. Le processus décisionnel inclusif et transparent, qui a lieu de façon participative à chaque niveau, contribue au développement durable. Le rôle des pouvoirs publics est multiple : réguler, motiver et être un partenaire robuste qui stimule et facilite les initiatives selon une approche ascendante, pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre

des ODD et n'aillent pas à l'encontre de l'esprit de ces objectifs indivisibles.

Nous nous engagerons à construire une société pacifique, juste et inclusive qui offre un accès égal à la justice et qui est basée sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, sur un État de droit efficace, sur les principes de non-discrimination, sur la bonne gestion à tous les niveaux ainsi que sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Les pouvoirs publics belges joueront un rôle proactif dans la réalisation des ODD, à long terme, et feront régulièrement évaluer leur politique dans un souci de responsabilisation individuelle et collective.

En Belgique, nous nous engageons à respecter l'État de droit, à garantir les libertés fondamentales pour tous, en ce compris l'accès à la justice, et à promouvoir ces principes dans le monde (ODD 16).

2.5 Partenariat – Engagement et responsabilisation de tous les acteurs

La réalisation proprement dite de ces objectifs à long terme dépend en grande partie du degré d'engagement et de la réelle participation de tous les acteurs de la société. Ces acteurs doivent œuvrer en tant que partenaires à la création de « l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures » (Rio+20, § 13). Nous apporterons notre soutien aux actions mises en œuvre par ces acteurs en partenariat dans le but de réaliser les ODD.

À cet égard, nous visons une implication de qualité des différents acteurs lors de la prise de décisions stratégiques en matière de développement durable. Nous garantissons l'accès du citoyen aux informations nécessaires à l'exercice de ce droit. Nous veillons tout particulièrement à ce que les groupes les plus vulnérables puissent participer pleinement à la société. Nous encourageons chaque organisation à prendre ses responsabilités en incluant systématiquement, et avec de plus en plus d'ambition, les principes de développement durable tels que définis lors de la conférence des NU sur l'environnement et le développement (Rio, 1992) dans ses propres décisions, stratégies et actions.

Nous incitons tous les citoyens à adapter leur propre comportement en faveur d'un mode de vie plus sain et plus durable, au profit d'eux-mêmes mais aussi de leur environnement social et naturel. Nous les encourageons également à promouvoir, en tant que consommateurs, des modes de consommation et de production durables.

Enfin, nous nous engageons en tant que pouvoirs publics à appliquer les principes de développement durable de façon cohérente dans nos stratégies, nos politiques et nos activités. Nous continuerons à encourager et à soutenir les autorités locales afin qu'elles fassent preuve du même sens des responsabilités (ODD 17).

3. DE LA VISION À L'ACTION

En vue de la réalisation de ces objectifs à long terme, nous voulons encourager, soutenir, encadrer et accélérer le processus de transition. À cet égard, nous reconnaissons l'absolue nécessité d'impliquer étroitement les différents acteurs au sein de la société afin que la transition ait toutes les chances de réussir. Nous soutiendrons donc activement la mise sur pied de partenariats multi-acteurs.

À chaque niveau politique, il existe déjà une série d'initiatives visant à promouvoir un développement durable dans le cadre des compétences respectives. À cette fin, nous avons tout particulièrement élaboré des stratégies de développement durable ou des visions à long terme qui procurent un cadre à la politique de développement durable ainsi qu'aux initiatives prises par la société civile et le secteur privé. En outre, il existe plusieurs initiatives sectorielles qui contribuent à cette transition vers un développement durable.

En complément aux actions prévues par les différents pouvoirs publics afin d'atteindre les ODD, la CIMDD a identifié, via cette stratégie nationale, six chantiers de coopération pour les deux années à venir. Ces chantiers portent sur des matières pour lesquelles la coopération existante au niveau national doit être renforcée ou pour lesquelles une coopération plus forte est souhaitable pour pouvoir agir plus efficacement au sein des pouvoirs publics et vis-à-vis d'autres parties concernées. Ils sont également liés à l'élaboration d'instruments permettant de stimuler les activités des différents acteurs, notamment les services publics et la société civile, et de les accompagner vers le développement durable.

Les initiatives ciblées dans cette partie-ci seront prises en relation avec des initiatives et événements existants et sont sous la responsabilité des entités respectives. En fonction des analyses futures, les différents pouvoirs publics pourront définir de nouvelles actions prioritaires. Pour chacun de ces chantiers de collaboration, un processus participatif sera initié (s'il n'existe pas encore) dans le cadre duquel la société civile sera conviée à apporter sa propre contribution.

3.1 Sensibilisation aux ODD

La réalisation des ODD est indissociablement liée à l'implication active des pouvoirs publics mais aussi de tous les acteurs de la société civile et du secteur privé. Afin de favoriser cette sensibilisation et l'organisation d'actions concrètes, nous mènerons des actions de sensibilisation concertées et ce, tant au sein de nos propres entités qu'en dehors, et veillerons en particulier à renforcer l'Éducation au Développement durable (EDD) et les outils favorisant l'adoption de comportements durables.

Actions concrètes :

- la CIMDD fera recenser les différentes actions de communication et de sensibilisation au niveau fédéral et dans les entités fédérées afin d'examiner dans quelle mesure ces actions contribuent de façon cohérente aux objectifs de développement durable ;
- la CIMDD fera réaliser une étude afin de vérifier quelles sont les autres actions conjointes pouvant être entreprises pour les groupes-cibles délimités ;
- la CIMDD organisera, deux fois par législature, un événement relatif à la réalisation des objectifs de développement durable en Belgique, en veillant à la participation de toutes les parties concernées. Pendant cette législature, le premier événement devrait avoir lieu avant le fin de 2017. Le second événement se tiendrait, quant à lui, dans le courant du premier trimestre 2019 ;
- la CIMDD facilitera ou assurera, si nécessaire, le suivi de certaines actions qui résultent de l'événement. À cet égard, elle jouera principalement un rôle de renvoi vers les autres entités publiques qui travaillent dans le cadre du Programme DD 2030.

3.2 Progrès, suivi & évaluation des ODD

La reddition des comptes et la transparence sont d'importantes caractéristiques du Programme DD 2030. Les États membres se sont engagés à assurer un suivi et une évaluation systématiques, par le biais d'un cadre de suivi et d'évaluation robuste,

volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré aux niveaux national, régional et mondial. Ce cadre doit donner une forme concrète à la responsabilisation vis-à-vis des citoyens, à l'échange de bonnes pratiques et aux processus d'apprentissage réciproques.

Les États membres sont par ailleurs encouragés à évaluer régulièrement eux-mêmes l'avancement de la situation à l'échelle nationale et infranationale. Ces évaluations doivent être inclusives, autrement dit elles doivent intégrer les contributions de la société civile, du secteur privé et des autres parties concernées.

Actions concrètes :

- la CIMDD rédigera un rapport d'avancement circonstancié sur la mise en œuvre des ODD en Belgique, avec une fréquence de deux fois par législature.

Pendant la législature actuelle, le premier rapport d'avancement sera établi en 2017, contribuant ainsi à la préparation du Rapport national volontaire belge pendant le HLPF 2017. Le deuxième rapport d'avancement devrait être publié au cours du premier trimestre de l'année 2019. Ce rapport sera établi grâce aux contributions des différentes entités et tiendra compte des informations fournies par la société civile, le secteur privé et les centres de connaissances. Il utilisera les indicateurs de suivi des ODD mondiaux et régionaux (UNSTAT, Eurostat) de même que les informations issues d'examens nationaux (notamment de l'OCDE). Dans la mesure du possible, les indicateurs seront ventilés. L'objectif de ce rapport consiste à évaluer conjointement les progrès de la Belgique dans la réalisation des ODD et conjointement à identifier les lacunes et à formuler des recommandations en vue d'ajustement et/ou de priorisation ;

Les modalités et spécifications de ce rapport sont les suivantes :

- ☞ Description de la stratégie nationale de développement durable et des principales stratégies, plans ou visions transversales que l'Autorité fédérale et les entités fédérées ont adoptés en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- ☞ Description des progrès réalisés par la Belgique à l'aide d'une sélection d'indicateurs provenant de la liste des indicateurs UNSTAT afin d'assurer le suivi des objectifs de développement durable ;
- ☞ Description des mesures thématiques prises au sein des organes sectoriels de concertation nationale afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable qui les concernent ;
- ☞ Description de quelques bonnes pratiques au sein de l'Autorité fédérale et des entités fédérées ;
- ☞ Description de quelques actions exemplaires entreprises par la société civile et le secteur privé afin de contribuer aux ODD.

- la CIMDD rassemblera des informations en collaboration avec d'autres réseaux et plateformes de concertation belges pertinents pour formuler des avis politiques en vue de la mise en œuvre des ODD en Belgique, ce qui peut également faire office de l'apport de la CIMDD à la contribution belge au processus de rapportage multilatéral et européen (entre autres HLPF). Cela se fera dans un premier temps en utilisant les informations contenues dans le rapport d'avancement précité.

3.3 Des marchés publics durables

Les marchés publics sont un levier essentiel des pouvoirs publics pour stimuler les modes de production et de consommation durables. Par une analyse approfondie des besoins, par l'inclusion de clauses environnementales, sociales, éthiques et innovantes et par la prise en compte du cycle de vie dans sa globalité, les pouvoirs publics peuvent accroître la durabilité de leurs achats. Cette fonction

d'exemple peut encourager les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations à adopter une politique d'achat durable. En outre, ce domaine d'actions correspond à un programme du cadre décennal de programmation (10YFP) relatif aux modes de consommation et de production durables⁸.

Les différents pouvoirs publics ont mis au point de nombreux instruments pour soutenir le travail de leurs services d'achat en la matière. Ils se tiennent informés de leurs activités et déterminent ensemble les modalités de travail à ce sujet au sein du groupe de travail technique « marchés publics durables » de la CIMDD et du groupe de travail « marchés publics durables » de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. Ces modalités sont rassemblées dans une note de planification commune et sont régulièrement actualisées.

Actions concrètes :

- contribuer à la prise de position et à la coordination de la politique relative aux marchés publics durables aux niveaux européen et international ;
- élaborer conjointement des critères et des instruments pratiques relatifs aux marchés publics durables ;
- informer et sensibiliser les acheteurs sur les politiques communes et les informations pratiques en rapport avec les marchés publics durables des différentes autorités ;
- poursuivre les travaux en vue d'élaborer un système de monitoring des marchés publics durables au niveau national dans le cadre de e-procurement.

3.4 Habitat et construction durables

Les bâtiments ont une durée de vie extrêmement longue et comportent de nombreux enjeux liés au développement durable, tant lors de leur construction que de leur utilisation. Par conséquent, ils constituent par excellence un domaine d'action pour une stratégie de développement durable.

Le secteur privé (concepteurs, entrepreneurs, architectes...) est actif sur l'ensemble du territoire belge. C'est notamment pour cette raison, et à la demande du secteur, que les régions ont commencé à élaborer conjointement un cadre d'évaluation en matière de construction durable, en laissant toutefois une marge suffisante pour les accents propres aux régions. Afin de faciliter l'élaboration de ces critères ou ces baromètres de la durabilité, il est créé une organisation conjointe réunissant des parties prenantes aussi bien du secteur public que du secteur privé. L'exemple pris en compte à cet égard est le World Green Building Council. Une concertation et une harmonisation ont également lieu avec le Gouvernement fédéral qui est chargé d'établir le cadre relatif aux informations environnementales pour les produits qui seront utilisés lors de l'évaluation au niveau des bâtiments.

Nous souhaitons renforcer la concertation dans ce domaine d'actions. Pour la période à venir, nous pensons en particulier mettre l'accent sur la question des quartiers et les aspects sociaux de l'habitat (habitat inclusif, flexible et innovant). Les régions s'informeront plus intensivement à ce sujet et, dans un stade ultérieur, établiront peut-être des propositions conjointes.

Actions concrètes :

- finaliser l'outil d'évaluation des performances environnementales des éléments de construction et des bâtiments à destination des auteurs de projet, des maîtres d'ouvrages publics et des fabricants de matériaux, et assurer sa maintenance et son actualisation dans le temps ;
- établir une proposition de gestion commune du Référentiel-B, qui est un référentiel de reconnaissance de bâtiments de bureaux ou de logements durables ;
- concertation périodique (trois fois par an) entre les différentes entités en rapport avec les progrès réalisés dans le domaine «Habitat et Construction durables».

3.5 Alimentation durable

Promouvoir une alimentation durable implique des

⁸ Cette remarque s'applique aussi aux actions 3.4 et 3.5.

défis au niveau environnemental, économique et social (en ce compris la santé) et ce, tant à l'échelle locale que globale. Pour pouvoir relever ces défis, il convient d'opter pour une approche systémique permettant de trouver des solutions intégrées, des chaînes de valeurs innovantes et des innovations au niveau du système alimentaire. À ce propos, l'accent est mis sur la relation entre l'alimentation et la durabilité. Il est donc nécessaire de changer de modèle de production et de consommation.

Un changement des modes alimentaires est donc nécessaire. Nous pouvons stimuler ce changement en adaptant les habitudes alimentaires ainsi qu'en jouant sur l'offre. L'approche systémique doit permettre de réduire l'empreinte écologique de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation alimentaires.

Différentes pistes doivent être poursuivies : boucler les circuits, éviter les pertes alimentaires, assurer une utilisation multifonctionnelle de l'espace, réduire notre dépendance aux matières premières, développer des formes alternatives de protéines, augmenter l'efficacité des différents maillons de la chaîne mais aussi veiller, avec tous les acteurs de la chaîne alimentaire, à ce que les prix et les conditions de travail soient décents.

Dans son avis de 2010, le Conseil fédéral du Développement durable propose l'élaboration d'une vision à long terme sur le système alimentaire durable. Il demande la création d'une plate-forme nationale et transversale afin d'encadrer la transition vers un système alimentaire durable. La façon dont l'alimentation est produite, transformée, distribuée et consommée doit être analysée, doit être évaluée à partir d'angles nouveaux et doit évoluer. La réalisation de cette transition requiert un effort de la part de tous les acteurs et nous oblige à changer notre comportement et nos habitudes alimentaires.

Actions concrètes :

- organiser la concertation nationale sur l'alimentation durable qui se penchera sur la cohérence des mesures prises aux différents niveaux politiques pour parvenir à une alimentation durable ;
- cette collaboration peut, au sein de l'UE et dans un contexte international, donner lieu à des initiatives offrant aux entreprises et aux ONG l'assistance dont elles ont besoin. Il y a lieu de contribuer aux efforts qui stimulent la cohérence à l'échelle européenne et internationale et à la prise des mesures en faveur d'un système alimentaire durable dans le monde.

3.6 Les instruments en faveur du développement durable

Le développement durable n'est pas uniquement l'affaire d'organismes publics, d'autres acteurs y contribuent également. Des instruments sont mis au point pour soutenir les organisations dans leurs efforts en matière de durabilité (les normes ISO 14001, ISO 26000, EMAS, la gestion de la transition, etc.). Il existe également des systèmes de rapportage, dont le Global Compact et la Global Reporting Initiative, des systèmes pour initier des processus participatifs et des instruments financiers.

Actions concrètes :

- inventaire des instruments de soutien aux différents acteurs – autorités, société civile et secteur privé – dans leurs efforts de concrétisation des ODD ;
- renforcement de la complémentarité et de l'efficacité dans l'utilisation des instruments ;
- mise au point d'un ensemble d'instruments et communication à destination des différents acteurs.

B. ANNEXES



STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

FONDEMENT LÉGAL ET ANNÉE D'APPROBATION DE LA STRATÉGIE

La stratégie fédérale de développement durable a été instituée par la [loi du 5 mai 1997](#). Elle est basée sur un cycle politique (Plan-Do-Check-Act) qui favorise un processus d'apprentissage et d'amélioration continue.

Elle contient une vision stratégique fédérale à long terme de développement durable qui fixe des objectifs à l'horizon 2050 et chapeaute le travail des acteurs créés par la loi.

Tous les 5 ans, un Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) est adopté sur base des contributions de la société civile au sein du [Conseil Fédéral du Développement Durable](#) (CFDD), de l'expertise scientifique du Bureau fédéral du Plan et de l'expertise des administrations fédérales. En cours de cycle, le CFDD émet des avis sur la politique fédérale de développement durable tandis que la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan publie des rapports (évaluation et prospective). Pour sa part, la [Commission Interdépartementale pour le Développement Durable](#) prépare, coordonne la mise en œuvre et assure le suivi du PFDD par la publication annuelle d'un rapport d'activités.

La stratégie fédérale de développement durable est un moteur pour encourager le développement de politiques transversales répondant aux défis d'un développement durable. Elle est complétée par des politiques spécifiques de la ministre en charge du développement durable et par les nombreuses initiatives des services publics fédéraux qui contribuent également, via leur cœur de métier, à atteindre des objectifs de développement durable.

MINISTRE(S) EN CHARGE DE LA STRATÉGIE

L'accord de gouvernement fédéral de 2014 rappelle que « Dans les limites de ses compétences, le gouvernement fera du développement durable un objectif clé de sa politique. » La Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable est chargée de la coordination de la politique fédérale de développement durable. Le Conseil des ministres du 24 juillet 2015 a réparti les rôles au niveau fédéral concernant le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, confiant aux Ministres des Affaires étrangères et de la Coopération internationale le suivi des engagements aux niveaux européen et international et à la Ministre du développement durable le suivi des engagements en Belgique.

STRUCTURE ET RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE

La stratégie fédérale de développement durable repose sur divers instruments :

[La Vision stratégique fédérale à Long Terme \(VLT\) de développement durable](#)

La Vision à Long Terme comprend 15 thèmes et 55 objectifs à l'horizon 2050 poursuivis par le gouvernement

fédéral dans les politiques qu'il mène. Elle chapeaute le cycle de plans et rapports de développement durable instauré par la loi du 5 mai 1997 modifiée par la loi du 30 juillet 2010. Elle sert de cadre de référence aux activités de la CIDD, de l'IFDD et du Bureau fédéral du Plan.

[Le Plan Fédéral de Développement durable \(PFDD\)](#)

Ce plan détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation d'une part des engagements internationaux et européens et d'autre part des objectifs fixés dans la Vision à Long Terme. Un plan est établi en début de législature pour un cycle de 5 ans, comme le stipule la loi du 5 mai 1997 modifiée par la loi du 30 juillet 2010.

[Le Rapport fédéral sur le Développement durable](#)

Cette même loi confie au Bureau fédéral du Plan la mission de rédiger un rapport fédéral sur le développement durable au cours d'un cycle. Ce rapport contient deux parties: une partie « état des lieux et évaluation » et une partie « Prospective ».

[L'Analyse d'impact sur la réglementation \(AIR\)](#)

Une analyse d'impact de la réglementation est une évaluation préalable des conséquences potentielles des projets de réglementations, de façon intégrée dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique. Elle trouve sa base légale dans le titre 2 du chapitre 2 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative.

[Les plans d'action DD des Services Publics Fédéraux](#)

Chaque Service Public Fédéral doit se doter d'un plan d'action annuel de développement durable. La Cellule de Développement Durable a pour tâche, entre autres choses, d'élaborer ce plan pour son organisation et d'en faire le suivi au travers du rapport annuel de la CIDD. Le contenu de ce plan est évoqué dans l'Arrêté Royal du 22 septembre 2004, modifié par l'AR du 25 avril 2014, portant création des Cellules de Développement Durable.

DOCUMENTS EN LIGNE

[Stratégie fédérale de développement durable](#)

VISION 2050 - UNE STRATÉGIE À LONG TERME POUR LA FLANDRE

FONDEMENT LÉGAL ET ANNÉE D'APPROBATION DE LA STRATÉGIE

Afin d'être préparée à relever les défis sociétaux de demain, toute autorité doit dès aujourd'hui appréhender et répertorier les processus de changement ou les tendances majeures d'ores et déjà visibles. Sur la base de ces « mégatendances », le Gouvernement flamand a lancé en mars 2016 sa nouvelle vision pour la Flandre de demain : « *Vision 2050 : une stratégie à long terme pour la Flandre* ».

Comme le stipule le décret, une Stratégie flamande pour le Développement Durable (VSDO) doit être élaborée après l'installation d'un nouveau gouvernement flamand. La durabilité est un principe directeur important dans la vision flamande de l'avenir. Dès lors, la Vision 2050 est considérée comme la troisième VSDO. Vision 2050 trace les contours d'une stratégie à long terme qui donne une réponse aux opportunités et aux défis auxquels la Flandre fera face à l'avenir. Cette stratégie a pour objectif d'accélérer les transformations (transitions) dont notre société a besoin.

MINISTRE(S) EN CHARGE DE LA STRATÉGIE

Bien que le développement durable relève des compétences du Ministre-Président, l'ensemble du Gouvernement flamand soutient cette stratégie à long terme. Le Gouvernement flamand a désigné pour chaque priorité de transition un ou plusieurs ministres responsables.

STRUCTURE ET RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE

La note « Vision 2050 » part d'une analyse contextuelle approfondie des tendances internationales et des mégatendances. Les mégatendances sont des processus de changement d'ores et déjà visibles, d'une grande portée et aux implications profondes et de grande envergure.

La deuxième partie décrit *la vision d'avenir* pour la Flandre. Cette vision de l'avenir décrit la Flandre telle que nous souhaitons la voir en 2050. Si la vision de l'avenir est centrée sur la Flandre, elle tient également compte de la direction dans laquelle l'Europe et le reste du monde évoluent. La Flandre y contribue en se concentrant sur les objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030, qui définissent l'avenir souhaité pour le monde. La réalisation de ces objectifs au niveau mondial est une condition nécessaire pour réaliser la vision pour la Flandre d'ici 2050.

L'ambition de la Flandre pour 2050 peut se résumer ainsi: créer la prospérité et le bien-être d'une manière intelligente, innovante et durable dans une Flandre sociale, ouverte, résiliente et internationale dans laquelle tout un chacun compte. Nous voulons réaliser cette ambition grâce à une nouvelle économie, pour une société inclusive et dans les limites de l'écosystème de notre planète. La vision de l'avenir sera approfondie sur la base de neuf thèmes avec, pour chaque thème, les opportunités et les défis qui se présentent à la Flandre.

Le gouvernement flamand a fixé sept priorités de transition et considère que ces priorités sont cruciales pour assurer la transition vers 2050. Ces transitions, qui sont abordées dans la troisième partie de la note, sont des changements structurels ayant un impact majeur sur la société:

- poursuivre la transition vers l'économie circulaire ;
- se loger et vivre intelligemment ;
- le passage à l'industrie 4.0 ;
- apprentissage tout au long de la vie et trajectoire de vie dynamique ;
- soins et vie commune en 2050 ;
- mise en place d'un système de mobilité fluide et sûr ;
- assurer la transition énergétique.

Afin de réaliser la Vision 2050 et de relever les défis complexes, l'Autorité flamande a élaboré *un modèle de gouvernance* adapté. Ce modèle s'inspire des principes de la gestion de la transition : il se concentre sur les innovations systémiques, inscrit sa réflexion dans une perspective à long terme, collabore avec les parties prenantes et tire des enseignements des expérimentations et des initiatives innovantes. Par ailleurs, le modèle continue de s'appuyer sur l'expérience de « Flandre en Action » (le précurseur de la Vision 2050) et d'autres projets de transition.

DOCUMENTS EN LIGNE

[Vision 2050 – une stratégie à long terme pour la Flandre](#)



2^E STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

FONDEMENT LÉGAL ET ANNÉE D'APPROBATION DE LA STRATÉGIE

La Wallonie s'est dotée en 2013 d'une base légale pour promouvoir un développement durable : le décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable du 27 juin 2013. Ce décret définit le concept de stratégie de développement durable comme : « *un document d'orientation et d'actions visant à encourager à l'initiative et à la cohérence en matière de développement durable dans les politiques publiques de la Région wallonne [...]* ». Il prévoit aussi que chaque nouveau Gouvernement wallon élabore sa propre stratégie, fixant ainsi ses priorités en matière de développement durable.

Une première stratégie wallonne de développement durable a été adoptée en novembre 2013 et a fait l'objet d'une évaluation.

Le 7 juillet 2016, le Gouvernement wallon a adopté la deuxième stratégie wallonne de développement durable (SWDD). L'élaboration de cette stratégie a fait l'objet d'une large consultation. Outre l'avis d'organes consultatifs officiels et reconnus, le projet de texte a été soumis à consultation populaire entre le 23 février et le 1^{er} mai 2016. Un rapport présentant les résultats de cette consultation est annexé à la stratégie.

MINISTRE(S) EN CHARGE DE LA STRATÉGIE

L'élaboration de la deuxième SWDD a été confiée au Ministre wallon de l'environnement en charge du développement durable. En l'adoptant, l'ensemble du Gouvernement wallon s'est engagé à mettre en œuvre la stratégie, dont chaque action est portée par un ministre pilote.

STRUCTURE ET RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE

La deuxième SWDD s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre, par la Wallonie, des 17 Objectifs de développement durable adoptés au sein des Nations Unies en septembre 2015.

Ce document d'orientation et d'action se compose de quatre chapitres :

- une **vision à long terme** décrivant l'avenir souhaité pour la Wallonie à l'horizon 2050. Cette vision se détache de la situation actuelle de la Wallonie pour définir une situation idéale constituée d'un ensemble d'objectifs à long terme. En tant que projet mobilisateur, elle donne une direction à l'ensemble des acteurs wallons afin de poursuivre la transition de la Wallonie vers un développement durable ;
- un **diagnostic des acquis et faiblesses** de la Région en matière de développement durable. Ce diagnostic, contrairement à la vision, décrit la situation actuelle de la Wallonie. Il est basé sur l'analyse d'une trentaine d'indicateurs qui permet d'évaluer les avancées de la Wallonie en la matière.
- des **objectifs intermédiaires**, à court et moyen terme, qui jalonnent le chemin vers la vision à long terme de développement durable. Les objectifs de développement durable à atteindre à l'horizon 2030

constituent ces objectifs intermédiaires.

- un **plan d'actions** qui comprend des mesures concrètes devant contribuer à la réalisation de certains de ces objectifs. Ce plan est en effet ciblé sur certaines thématiques définies par le Gouvernement comme les lignes politiques prioritaires de cette stratégie, et vient ainsi compléter d'autres plans d'actions existants et à venir. Ces thématiques portent de façon générale sur le changement des modes de consommation et de production, à travers des actions spécifiques en matière d'alimentation, d'énergie et de ressources, mais aussi via des outils transversaux telles que la responsabilité sociétale des organisations privées et publiques, les marchés publics durables ou encore l'éducation et la recherche.

Les trois premiers chapitres de la stratégie concernent ainsi l'ensemble des dimensions du développement durable et ont donc une portée très large, alors que le plan d'actions a lui une portée plus ciblée sur certaines thématiques et outils transversaux qui sont les lignes politiques prioritaires de cette stratégie.

DOCUMENTS EN LIGNE

[Stratégie wallonne de développement durable](#)



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE

FONDEMENT LÉGAL ET ANNÉE D'APPROBATION DE LA STRATÉGIE

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale a confirmé sa volonté d'élaborer un nouveau Plan régional de développement durable (PRDD) par sa « Déclaration d'intention de modification totale du PRD » de 2009. Cet arrêté a lancé la procédure d'élaboration et énonce les grands axes du futur PRDD, basés sur les nouveaux défis auxquels fait face la Région de Bruxelles-Capitale.

Confirmé par l'Accord de Gouvernement du 20 juillet 2014, le PRDD remplacera le Plan Régional de Développement (PRD) adopté en 2002. L'élaboration du PRDD a démarré par un processus consultatif et participatif constitué de deux phases : un état des lieux et une phase prospective.

Le projet de PRDD a été approuvé par le Gouvernement en 1^{ère} lecture le 18 octobre 2016 et soumis à enquête publique du 13 janvier au 13 mars 2017. De cette consultation, des forums sont issus de très nombreuses prises de position de la part des citoyens. Les Instances et autorités voisines ont également marqué un fort intérêt pour le texte. Ces 6000 contributions ont été résumées et soumises à la Commission Régionale de Développement. Cette dernière remettra d'ici la fin d'année 2017 un avis permettant au Gouvernement d'actualiser une dernière fois son document avant approbation finale dans les premières semaines de 2018.

MINISTRE(S) EN CHARGE DE LA STRATÉGIE

L'élaboration de PRDD a été confiée au Ministre-Président.

STRUCTURE ET RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une forte croissance démographique depuis maintenant 15 ans. Or, même si elle augmente, la population bruxelloise doit être logée, travailler, apprendre, bénéficier de loisirs, se déplacer tranquillement ou encore profiter d'espaces verts. De plus, Bruxelles propose une mixité sociale, économique, culturelle importante.

Le PRDD vise à doter la Région d'un projet à moyen et long terme (2025 et 2040), d'une vision guidant le développement régional et développe 4 axes.

Une production ambitieuse de logements adaptés

Mobiliser les ressources foncières de la Région : le PRDD identifie plusieurs zones qui présentent un potentiel exceptionnel. Elles bénéficient d'une intervention prioritaire et massive des pouvoirs publics. Outre la zone du Canal, véritable épine dorsale de la Région dont le renouveau est primordial, 10 pôles de développement prioritaires sont ainsi déterminés.

Densifier harmonieusement les espaces : densification du tissu existant, des immeubles hauts dans le respect du paysage bruxellois, valoriser l'occupation de bâtiments existants.

Le développement d'équipements et d'un cadre de vie agréable, durable et attractif :

A côté des 10 nouveaux quartiers qui verront le jour dans les prochaines années et contribueront à son rayonnement, la Région doit aussi, en collaboration avec les communes, renforcer ce qui lie les Bruxellois à leur environnement proche et contribue à la qualité de leur quotidien. Il s'agit de développer une ville à la fois lieu de vie, de travail et de loisirs, une ville de proximité et de l'organiser autour d'un réseau dense de transports publics.

104 noyaux d'identité locale ont été identifiés. Il s'agit des quartiers où se concentre la vie de proximité et qui disposent, à l'échelle du piéton, des logements, des équipements (crèches, écoles, terrains de sports, commerces, petites entreprises, centres culturels...), des espaces publics et naturels nécessaires à une bonne qualité et un réel confort de vie.

Le plus grand défi pour Bruxelles sera de « digérer » le boom démographique annoncé. Construire cette « ville de proximité » est une priorité de la Région, afin de garantir la mixité sociale, la cohésion et maintenir les entreprises, les commerces et les habitants dans les quartiers.

L'amélioration de la mobilité comme facteur de développement urbain durable :

Il est de plus en plus difficile de circuler à Bruxelles. Tous modes de transport confondus, plus de 3 millions de déplacements journaliers sont effectués sur le territoire bruxellois, que Bruxelles ne peut plus absorber sans revoir sa politique de mobilité.

Le PRDD préconise donc des mesures fortes, qui seront prises pour certaines en 2025, d'autres à l'horizon 2040.

Mobiliser le territoire pour le développement de l'économie urbaine :

La présence des institutions européennes et de l'OTAN fait de Bruxelles une « petite ville monde ». La capitale nationale et européenne bénéficie d'une excellente connexion avec les réseaux internationaux, tant physiques (hubs aériens, TGV, réseaux routiers) que numériques. La fonction internationale de Bruxelles génère 40 000 emplois directs au sein des institutions et au moins deux fois plus d'emplois indirects. Mais comme toutes les grandes métropoles, la Région de Bruxelles-Capitale doit faire face aux défis d'un monde globalisé : renforcer son rôle sur la scène internationale ET garantir la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce cadre, des secteurs prioritaires sont ciblés par le Gouvernement bruxellois, afin de combiner croissance économique et création d'emplois.

DOCUMENTS EN LIGNE

[Page internet](#)

DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

FONDEMENT LÉGAL ET ANNÉE D'APPROBATION DE LA STRATÉGIE

En 2008 et 2009 a été élaboré le Concept de développement régional (CDR), plan stratégique à long terme pour la Communauté germanophone, allant au-delà des législatures politiques. Les deux premiers tomes du CDR synthétisent une vision et des objectifs d'avenir de la région. Les tomes 3 et 4 s'articulent autour des deux phases de mise en œuvre du CDR parues jusqu'à ce jour : 2009–2014 (CDR I) et 2014–2019 (CDR II).

MINISTRE(S) EN CHARGE DE LA STRATÉGIE

En Communauté germanophone, le Ministre-Président Oliver Paasch est responsable de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du CDR.

STRUCTURE ET RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE

Les objectifs de développement durable sont intégrés dans tous les projets de développement régional du CDR. Plus précisément, dans le cadre du CDR II, cela concerne 24 projets d'avenir et 3 projets transversaux dans tous les domaines de compétence de la Communauté germanophone (notamment l'enseignement, la culture, l'emploi, la famille, la santé, le social et la jeunesse).

DOCUMENTS EN LIGNE

[Page internet](#)

[Concept de développement régional \(intégral DE\)](#)

[Concept de développement régional \(intégral FR\)](#)

[Concept de développement régional \(résumé DE\)](#)

[Concept de développement régional \(résumé EN\)](#)

[Concept de développement régional \(résumé NL\)](#)

[Concept de développement régional \(résumé FR\)](#)

COLOPHON

TEXTES

Conférence interministérielle pour le Développement durable - Textes approuvés le 31 mai 2017

ADAPTATION ET SUIVI ÉDITORIAL

Service public de Wallonie - Secrétariat général

- Département de la Communication/Direction de l'Identité et des Publications

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Service public de Wallonie - Secrétariat général

- Département de la Communication/Direction de l'Identité et des Publications

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS

Conférence interministérielle pour le Développement durable - imcsd@belgium.be